



DOSSIER DE CANDIDATURE
« FESTIVAL REUNION GRAFFITI 3ème Edition »
LE SAMEDI 12 OCTOBRE 2024

Nom – Prénom :
Activité principale :
Date de dépôt du dossier : -----/-----/2024
DOSSIER N° :

Cadre réservé à l'administration

POUR VOUS INSCRIRE

Nous vous prions de remplir soigneusement ce document afin de permettre d'instruire votre dossier de candidature dans les meilleures conditions.

Je soussigné(e) M.....

Demeurant à :

Tél : GSM : Mail :

Sous l'enseigne :

Inscrit au RC sous le numéro : Forme juridique :

Ou au Répertoire des Métiers sous le numéro :

Demande un emplacement pour participer à la journée du 12 OCTOBRE 2024 à l'occasion du Festival Réunion Graffiti - 3ème édition

1/ Activité(s) (détails des produits proposés) :

2/ Type d'occupation : Etalage Roulotte

3/ Surface souhaitée en m2 : 1x3x3 2x3x3

4/ Raccordements électriques : Oui Nombre de watt : Non

Le dossier devra être déposé impérativement avant le vendredi 04 octobre 2024 - 15h au service Courrier – Hôtel de Ville – BP 505 – Place du 02 décembre- 97440 SAINT-ANDRE.

Ce dossier devra comprendre :

- 1- La fiche de participation dûment remplie et signée ;**
- 2- Le registre de commerce de moins de 3 mois (original) ;**
- 3- les copies des pièces suivantes :**
 - *Pièce d'identité du demandeur,
 - *Justificatif d'adresse moins de 3 mois
 - *Attestation d'assurance de son activité et de responsabilité civile en cours de validité,
 - *Attestation d'hygiène alimentaire (si alimentaire),
 - * Attestation de conformité électrique (camion bar/ food truck),
 - * Attestation de bon montage à remettre après le montage (structure gonflable/ manège)
 - * Copie de la carte marchande ambulante

Toutes demandes incomplètes ou hors délais ne seront pas instruites.

Je m'engage à payer le montant des droits de place qui me seront réclamés : soit 30€ pour une étale et 100€ pour une roulotte avant la délivrance de l'autorisation de l'occupation du domaine public (AOT) ; et à respecter les points importants régissant de l'organisation d'une manifestation.

Fait à Saint-André, le.....